

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt six, le trente avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Jérémy HECTOR, Mme Lila SEKHAINE, M. Dominique COLANTONIO, Mme Nicole MATHIEU, M. Marc GULDNER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, M. Giovanni NERI, Mme Séverine WALQUAN, M. Quentin LAUER, Mme Audrey WEISSENBACH, M. Tonino MARZANA, M. Rafet AYDIN, Mme Laura PAGLIA, M. Anthony CLAS, Mme Micheline IVANKOVICS, M. François OSMONT, Mme Delphine DOLVECK, M. Yannick SCHNEIDER, M. Lucas BLIND, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Gabriel MULLER.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI, Mme Hélène JACINTO, Mme Cindy BOYON, Mme Stéphanie LATTA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Didier ZIMNY, Mme Hélène JACINTO en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Cindy BOYON en faveur de M. Tonino MARZANA, Mme Stéphanie LATTA en faveur de Mme Delphine DOLVECK.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 23

Secrétaire : Mme Lila SEKHAINE.

Arrivée de M.AYDIN au point n°2.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026

Rapporteur : M.le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2026.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

POUR

7 CONTRE (M.OSMONT, M.SCHNEIDER, Mme DOLVECK, Mme LATTA,
Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même code fixant les taux maxima des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 avril 2026 portant délégation de fonctions à certains conseillers municipaux délégués ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune compte 3 955 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction pouvant être versées aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Considérant que ces indemnités doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale maximale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- D'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - o Monsieur Sahin AKIN, conseiller municipal délégué, chargé de la proximité du quartier Musset et du suivi des actions relatives à la performance énergétique des bâtiments communaux ;
 - o Madame Martine ILLY, conseillère municipale déléguée, chargée de la proximité du quartier Centre et du suivi des actions de communication municipale ;
 - o Madame Audrey WEISSENBACH, conseillère municipale déléguée, chargée de la proximité du quartier Mairie et de missions d'appui aux politiques sociales et de la petite enfance ;
 - o Monsieur Tonino MARZANA, conseiller municipal délégué, chargé de la proximité du quartier Lamartine et du suivi des relations avec les associations communales.
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

20 POUR

7 CONTRE (M.OSMONT, M.SCHNEIDER, Mme DOLVECK, Mme LATTA,
Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Affectation du résultat de fonctionnement – Année 2025

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

En comptabilité M57, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 413 881,94 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au titre de l'année 2026, la somme de :
- 413 881,94 € pour le financement de la section de fonctionnement (002 - Excédent reporté)

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

24 POUR

3 CONTRE (Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Exercice 2026 – Vote du produit attendu et des taxes communales

Rapporteur : M.HECTOR

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2026 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (pour la 7ème année consécutive), et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TFB, TFNB et TH à 1 290 711 €. A ce produit s'ajouteront les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés 354 681 €.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	29,26 %
Foncière (non bâti)	47,21 %
Habitation	21,62 %

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Le budget primitif de l'exercice 2026 est arrêté en mouvements budgétaires aux sommes de :

Dépenses de Fonctionnement	3 447 066,46	Recettes de Fonctionnement	3 398 241,95
002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	413 881,94
042 Dotations aux amortissements	174 057,43	042 Opération ordre transfert entre sections	32 595,79
023 Virement à la Section d'investissement	223 595,79		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 844 719,68	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 844 719,68
Dépenses d'investissement	985 076,31	Recettes d'investissement pures	9 000,00
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	021 Virement de la Section de Fonctionnement	223 595,79
040 Dotations aux amortissements	32 595,79	024 Produit des cessions	258 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	1068 Excédent Fonctionnement capitalisé	0,00
Reste à Réaliser Dépenses	343 380,00	040 Dotations aux amortissements	174 057,43
		10 FCTVA	160 000,00
		001 Excédent d'investissement reporté	328 496,88
		Reste à Réaliser Recettes	207 902,00

TOTAL INVESTISSEMENT	1 361 052,10	TOTAL INVESTISSEMENT	1 361 052,10
TOTAUX	5 205 771,78	TOTAUX	5 205 771,78

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

20 POUR

7 CONTRE (M.OSMONT, M.SCHNEIDER, Mme DOLVECK, Mme LATTA,
Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Vote du budget annexe – Lotissement Usson du Poitou – Exercice 2026

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget annexe Lotissement Usson du Poitou, conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Acquisition de terrains à aménager	-00 €	7015	Vente de terrains	93 566,00 €
6045	Achats d'études PS	-00 €			
605	Travaux	45 000,00 €			
658888	Autres charges	-00 €			
Total dépenses gestion courante		45 000,00 €	Total recettes gestion courante		93 566,00 €
023	Virement à la section d'investissement	306 962,51 €			
7133	En cours au 01/01	261 962,51 €	7133	En cours au 31/12	306 962,51 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		568 925,02 €	Total recettes d'ordre de fonctionnement		306 962,51 €
			002	Résultat antérieur reporté	213 396,51 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		613 925,02 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		613 925,02 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
3351	TeC Terrains	-00 €	3351	Annulation stock entrée	-00 €
3354	TeC Achats études PS	25 745,52 €	3354	Annulation stock entrée	25 745,52 €
3355	TeC Travaux	281 216,02 €	3355	Annulation stock entrée	236 216,02 €
33581	TeC Frais annexes	0,97 €	33581	Annulation stock entrée	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	306 962,51 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		306 962,51 €	Total recettes d'ordre d'investissement		568 925,02 €
001	Déficit d'investissement reporté	261 962,51 €			
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		568 925,02 €	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		568 925,02 €

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

24 POUR

3 CONTRE (Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Avis du conseil municipal sur le budget du CCAS – Année 2026

Rapporteur : Mme MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la présentation du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 220 534,03 €

- Recettes : 220 534,03 €

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Subventions aux associations sportives – Année 2026

Rapporteur : Mme SEKHAINE

Vu l'avis favorable de la commission « Education – Vie Associative – Communication » en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations sportives, afin de soutenir leurs actions et de favoriser le dynamisme de la vie locale.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2026
FOOTBALL CLUB FOLSCHVILLER	11 000 €	11 000 €
ZUMBA FITNESS FOLSCHVILLER	200 €	200 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE FOLSCHVILLER	2 100 €	2 100 €
1 ^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE FOLSCHVILLER	1 200 €	1 200 €
CYCLO CLUB DE FOLSCHVILLER	200 €	200 €
TRAINING CLUB CANIN DE FOLSCHVILLER	800 €	500 €
HANDBALL CLUB FOLSCHVILLER	39 000 €	39 000 €
AMICALE DES PECHEURS FOLSCHVILLEROIS	600 €	600 €
FIT & FUN	250 €	250 €
TAEKWANDO FOLSCHVILLER	/	400 €
BOXING CLUB FOLSCHVILLER (1 ^{ère} demande)	/	500 €
FUTSAL FOLSCHVILLER (1 ^{ère} demande)	/	500 €
TOTAL	55 350 €	56 450 €

Il est précisé qu'une annexe à la présente délibération détaille, pour chaque association, le montant de la subvention proposée ainsi que les modalités de vote correspondantes. Cette annexe permet notamment d'identifier les éventuelles situations d'abstention ou de non-participation au vote, conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe
- Précise que les votes ont été exprimés individuellement pour chaque association, selon les modalités détaillées en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance, lors des votes point par point.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Subventions aux associations culturelles – Année 2026

Rapporteur : Mme MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission « Social – Santé – Culture & Patrimoine » en date du 15 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations culturelles, afin de soutenir leurs actions et de favoriser le dynamisme de la vie locale.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUVENTION 2025	SUBVENTION 2026
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - FOLSCHVILLER	1 000 €	1 000 €
REFLEXES IMAGES	385 €	385 €
GROUPE VOCAL LE DIAPASON	120 €	120 €
CROIX ROUGE FRANCAISE –ST AVOLD	300 €	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – ST AVOLD	440 €	440 €
HARMONIE SAINTE BARBE	400 €	400 €
ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLSCHVILLER	120 €	120 €
CHAT SANS TOI	110 €	110 €
CAPF	500 €	500 €
TOTAL	3 375 €	3 375 €

+ ASSOCIATION ESPOIR DES SCLEROSES EN PLAQUE : don de 100 €

+ LA LIGUE CONTRE LE CANCER / COMITE DE MOSELLE : don de 100 €

Il est précisé qu'une annexe à la présente délibération détaille, pour chaque association, le montant de la subvention proposée ainsi que les modalités de vote correspondantes. Cette annexe permet notamment d'identifier les éventuelles situations d'abstention ou de non-participation au vote, conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe
- Précise que les votes ont été exprimés individuellement pour chaque association, selon les modalités détaillées en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance, lors des votes point par point.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Marcel Martin – Année 2026

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Conformément à la convention de Gestion et d'Animation qui détermine les conditions de la Mission d'Intérêt Général confiée à l'association Audaces's pour la gestion et l'animation du Centre Marcel Martin (centre socio culturel et sportif), l'association a transmis à Monsieur le Maire son budget prévisionnel pour l'exercice 2026.

Ce budget d'un montant global de 979 230,95 € nécessite de la part de la commune une participation financière d'équilibre pour le fonctionnement du Centre Marcel Martin d'un montant de 141 504 €.

Il est précisé que l'association Audaces's, dans le cadre de la convention qui la lie avec la ville, gère en lieu et place des services municipaux, le Centre Marcel Martin, propriété communale. De ce fait, la commune s'engage à assurer l'équilibre financier des comptes d'Audaces's pour la partie « Gestion » et verse une subvention annuelle pour la partie « Animation », pour laquelle l'association sollicite et obtient des financements extérieurs (Etat, CAF, Région, Département de la Moselle, Fondation de France etc.).

Aussi, pour permettre à l'association Audaces's de fonctionner tout au long de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 141 504 €. Cette somme sera versée sous la forme de douzième soit une attribution mensuelle de 11 792 €. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision (à la baisse) en cours d'année en fonction des subventions perçues par l'association.

Les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration d'Audaces's ont quitté la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

ÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
Rapporteur : Mme MATHIEU

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 a décidé de fixer à 10 (dix) le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu que cinq (5) sont élus au sein du Conseil Municipal, et cinq (5) sont désignés par Monsieur le Maire

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste M.ZIMNY	Liste Mme LATTA	Liste M.BLIND
Nom / prénom candidat 1	MATHIEU Nicole	DOLVECK Dephine	BLIND Lucas
Nom / prénom candidat 2	JACINTO Hélène	LATTA Stéphanie	LUKOWSKI Myriam
Nom / prénom candidat 3	WEISSENBACH Audrey	SCHNEIDER Yannick	MULLER Gabriel
Nom / prénom candidat 4	ILLY Martine	OSMONT François	/
Nom / prénom candidat 5	WALQUAN Séverine	/	/

Le Conseil municipal,

Vu l'accord unanime des membres présents,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS à main levée.

Il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues par les articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Résultats du vote :

- Liste M. ZIMNY : 20 voix
- Liste Mme LATTA : 4 voix
- Liste M. BLIND : 3 voix

Compte tenu des résultats et après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les sièges sont répartis comme suit :

- Liste M. ZIMNY : 4 sièges
- Liste Mme LATTA : 1 siège
- Liste M. BLIND : 0 siège

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Liste M. ZIMNY : Mme MATHIEU, Mme JACINTO, Mme WEISSENBAACH, Mme ILLY.
- Liste Mme LATTA : Mme DOLVECK.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Jury criminel – Année 2027

Rapporteur : M.LAUER

En vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2027, la commune de Folschviller doit tirer au sort, à partir de la liste électorale, 9 noms. Cette liste a été effectuée automatiquement par le logiciel Angélie, comme suit :

Madame	ACQUISTO ep. ENGELMANN	Joséphine
Madame	CAYLAN	Rahime
Monsieur	DUARTE	Julien
Madame	FEGER	Justine
Madame	HAMM ep. APPERT-RAULLIN	Dominique
Monsieur	KREBS	Pascal
Monsieur	OTMANI	Hakim
Monsieur	ULAS	Fatih
Monsieur	ZINA-RAGGOUA	Malik

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Droit à la formation des conseillers municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Mme ILLY

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 21 avril 2026,

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

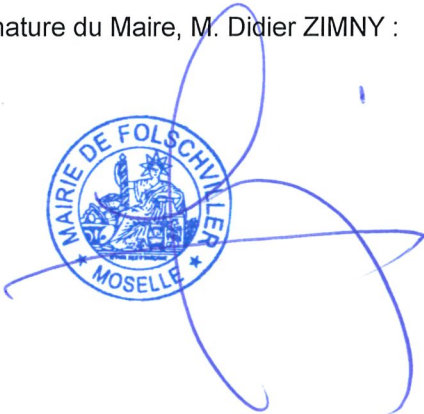
- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05 mai 2026.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY :



Signature du secrétaire de séance, Mme Lila SEKHAINE :

The image shows a blue ink signature of Mme Lila SEKHAINE, which appears to be a stylized, cursive script.

